



ARRETE PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION AU
GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

2018-03

Le Maire de Bondues (Nord),

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique de la commune de Bondues en date du 05 décembre 2017,

Vu la délibération 17-4-5 du 14 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) et la commune de Bondues,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe est constituée auprès de la commune de Bondues.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Bondues fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe

- Emploi de : 20 heures hebdomadaires

par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Cdg59 à la commune et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Cdg59 pour faire acte de candidature.

Il appartient à la commune d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe est fixée au 09 février 2018.



Article 4 : Cette commission est composée de :

- Stéphanie GELOEN, directrice générale des services de Prêmesques, attaché principal, présidente de la commission, désignée par le centre de gestion,
- Nicolas VANDENBUSSCHE, directeur général des services de Bondues, attaché principal, personne désignée par l'autorité territoriale,
- Vincent DELAHOUSSE, directeur de l'école de musique de Bondues, assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, fonctionnaire de la collectivité appartenant au cadre d'emplois pour lequel la sélection professionnelle est organisée.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le :

- 23 février 2018 après-midi à partir de 14h à la Mairie de Bondues, salle du Conseil d'Administration.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7: Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Nord.

Article 8 : Le Maire de la commune :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Bondues,
le 19 janvier 2018

Patrick Dalebarre
Maire de Bondues

Transmis au Représentant de l'État le : 22 janvier 2018
Affiché dans la commune le : 22 janvier 2018
Publié sur le site internet de la commune le : 22 janvier 2018